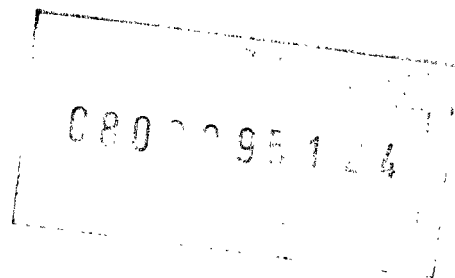


3 V

S.A.R.L. au capital de 9.000 €
Siège social : 12, place Jean Jaurès
42000 SAINT ETIENNE
R.C.S : SAINT ETIENNE N° B 482 868 155

2005 B474



PROCES VERBAL **DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 01.09.2009**

Le premier septembre deux mille neuf à 16 heures, au Cabinet de Maître FINGER-OLLIER, Avocat, 3 place Anatole France, 42000 SAINT ETIENNE,

Les associés de la société « **3 V** » se sont réunis sur convocation de la gérance.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par les associés entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------|
| • Monsieur Hervé ROMIER, propriétaire de | 300 parts |
| • Madame Carole ROMIER propriétaire de | 300 parts |
| • Monsieur Vincent MANGAVEL, propriétaire de | 300 parts |

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé ROMIER, co-gérant.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les associés présents possèdent ensemble 900 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de la cession de parts sociales.
- Modification de l'article 2.5.1. des statuts.
- Pouvoirs.
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence.
- Le rapport de la gérance.
- Le texte des résolutions.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance ci-après intégralement retranscrit :

RAPPORT DE LA GERANCE

Madame, Monsieur,

Monsieur Vincent MANGAVEL, associé propriétaire de 300 parts numérotées de 601 à 900 dans le capital de notre société a mis en vente la totalité des parts sociales numérotées de 601 à 900, moyennant le prix total de 24.000 €.

Monsieur Hervé ROMIER s'est déclaré intéressé par le rachat de ces parts au prix demandé.

Conformément aux dispositions de l'article 6.0.0. des statuts, cette cession doit être agréée par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, le vote l'associé cédant étant pris en compte.

C'est pourquoi nous vous demanderons, au cours de cette assemblée, de vous prononcer sur cette cession de parts sociales et la modification corrélative des statuts.

Les propositions qui vous sont faites correspondent aux résolutions qui vous sont proposées.

Nous espérons qu'elles recevront votre agrément, témoignage de votre confiance.

LA GERANCE **Hervé ROMIER**

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après un large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance de la régularité de la convocation, de la remise des pièces aux associés et de la réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise Monsieur Hervé ROMIER à acquérir la totalité des parts sociales que Monsieur Vincent MANGAVEL détient au sein de notre société « 3 V ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, ensuite de l'adoption de la deuxième résolution ci-dessus, décide que l'article 2.5.1. des statuts sera modifié comme suit dès la réalisation définitive de la cession de parts.

2.5. Capital social – Parts sociales – Apports

(début de l'article inchangé)

2.5.1. Apports en numéraire – Souscription et libération

(reste de l'article inchangé)

Suivant acte sous seing privé en date à SAINT ETIENNE du 01.09.2009 Monsieur Vincent MANGAVEL a cédé la totalité des parts sociales lui appartenant dans la société, soit 300 parts sociales, à Monsieur Hervé ROMIER.

Cette cession de parts a été autorisée par décision de l'AGE du 01.09.2009.

Le capital social, fourni au moyen des apports ci-dessus constatés, est fixé à la somme de 9.000 €.

Il est divisé en 900 (NEUF CENTS) parts sociales de 10 € (DIX EUROS) chacune, numérotées de 1 à 900 (UN à NEUF CENTS), entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Hervé ROMIER, à concurrence de SIX CENTS parts sociales,
numérotées de 1 à 300, et de 601 à 900, ci..... 600 parts
- Madame Carole ROMIER, à concurrence de TROIS CENTS parts sociales,
numérotées de 301 à 600, ci..... 300 parts

TOTAL : NEUF CENTS parts sociales 900 parts

représentant le montant du capital, soit la somme de 9.000 €.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Hervé ROMIER, gérant à l'effet d'effectuer toutes formalités consécutives à la cession de parts devant intervenir, de signer tous actes et, généralement, faire le nécessaire au nom et pour le compte de la société, notamment, à l'effet de modifier les articles 2.5.1. des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

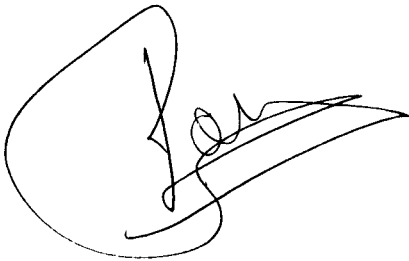
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de tous extraits ou copies du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et dépôt qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures .

Après lecture, le présent procès verbal a été signé par le Président.

LE PRESIDENT
Hervé ROMIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Romier', written over a large, faint, circular stamp or watermark.